

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un OCTOBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, M. TERRIERE Jacques, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. DURNERIN Laurent, M. CHOUIN Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme PHILIP Véronique, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, Mme BELLANGER Gilberte, Mme LAIZET Chantal, M. GUILLAUDEAU Michel.

Étaient excusés ou absents : M. PERRUSSEL Michel (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Pierre), Mme VEAUDELET Christelle (pouvoir à M. HULAUD Jean-François)

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir l'installation d'un nouveau conseiller municipal, ainsi que le retrait du projet de délibération relatif à la viabilisation de la plate-forme de la gare. Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres la démission de Monsieur Yannick VORIMORE de son mandat de conseiller municipal, le 30 septembre 2021. Monsieur Michel GUILLAUDEAU, membre suivant de la liste « DEMAIN PLEUDIHEN », a été appelé à siéger en remplacement et a accepté.

M. le Maire donne la parole à M. GUILLAUDEAU qui se présente. Retraité de l'Education nationale, M. GUILLAUDEAU a acheté une maison à PLEUDIHEN-SUR-RANCE en 2010 et habite de façon permanente la commune depuis 2015.

M. le Maire demande s'il y a des observations aux comptes-rendus des séances des 2 septembre et 30 septembre 2021. Les procès-verbaux des réunions des 2 septembre et 30 septembre 2021 sont adoptés à l'unanimité, Monsieur GUILLAUDEAU ne prenant pas part au vote.

Informations Dinan Agglomération

Madame Véronique DEHLINGER, Conseillère déléguée à l'intercommunalité, présente certaines des décisions adoptées par le conseil communautaire, le 27 septembre 2021 :

Retour de la compétence ALSH aux communes : l'argument invoqué est celui de la logique de grande proximité pour répondre aux particularités locales qui apparaît aujourd'hui comme une exigence de plus en plus forte. Les communes concernées :

- Les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de loisirs périscolaires du mercredi pour les sites de Maignon, Corseul, Plélan-le-Petit, Broons, Plouër-sur-Rance et Le Quiou.
- Les accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances scolaires pour le site de Caulnes
- Les accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances scolaires d'été pour les sites de Créhen, Plumaudan et Saint-Jacut-de-la-Mer.

Ce transfert interviendrait en septembre 2022.

M. le Maire rappelle que les communes de PLEUDIHEN-SUR-RANCE et PLUMAUGAT avaient refusé de transférer l'organisation de leurs services ALSH communaux à Dinan Agglomération, estimant que cette compétence était gérée au mieux au niveau local. La décision alors prise par le conseil communautaire avait été

de maintenir au niveau communautaire les ALSH gérés jusqu'alors par les anciennes EPCI et au niveau communal ceux gérés par les communes. Les communes de Saint-Hélen et de La Vicomté-sur-Rance avaient alors exprimé leurs difficultés à organiser leur ALSH. Constatant cette difficulté, la commune de PL C'est ce qui avait conduit les élus des trois communes à envisager un rapprochement et la mise en place de l'ALSH mutualisé actuel.

Valorisation des déchets verts : partant du constat que 21.000 tonnes de déchets verts sont amenés chaque année dans les déchetteries de Dinan Agglomération dont 15% apportés par les communes, il est proposé d'interdire le dépôt de déchets verts des communes à compter du 1^{er} janvier 2023. En compensation, un fonds de concours serait créé pour aider aux premiers investissements de matériels de valorisation des déchets verts. Cette aide s'élèverait à 30% du montant HT de l'investissement dans la limite de 5.000 € par commune et par an. L'agglomération porterait une attention particulière aux projets intercommunaux et prévoit une enveloppe annuelle de 50.000 € par an.

Madame Véronique MEHEUST, Adjointe, s'interroge sur le montant alloué à l'enveloppe, craignant qu'il soit insuffisant.

M. le Maire ajoute que la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 20 octobre et que le Conseil Municipal devra délibérer sur son rapport lors d'une prochaine réunion.

TRAVAUX

Collecte des déchets

Monsieur le Maire rappelle la réflexion en cours à Dinan Agglomération sur la politique des déchets. Il rappelle également que les politiques de traitement des déchets sont de plus en plus coûteuses. Par ailleurs, le déploiement des bacs jaunes est remis en cause.

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux, indique que le projet de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des verres à la cale de Mordreuc (en lieu et place des conteneurs présents) était sur le point d'aboutir. Cette demande de la commune remonte à plusieurs années. Le service déchets de Dinan Agglomération en concertation avec la commune pour les travaux de terrassement envisage cette installation pour la fin d'année. Une délibération sera présentée prochainement pour valider ces travaux.

M. HULAUD indique également qu'une benne spécifique pour la collecte des cartons sera prochainement installée sur le parking de la Salle des Fêtes.

M. HULAUD ajoute enfin qu'un projet d'installation de colonnes semi enterrées est à l'étude pour le centre-bourg, à proximité du Restaurant Scolaire. Alors que la densification du centre bourg (commerces et habitat) entraîne la multiplication des containers individuels et des sacs jaunes, cet aménagement permettra leur suppression dans un périmètre de 100 m aux alentours.

Point sur l'éclairage public

Le Maire rappelle que depuis plusieurs mois les horaires d'éclairage public ont été fortement réduits. Il propose au Conseil Municipal de maintenir des créneaux limités en tenant compte des besoins de sécurisation, des activités commerciales et des rotations de personnel de la Maison de Retraite. Cela permet de réduire la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'énergie.

Monsieur le Maire explique que le temps d'éclairage public a été réduit pour réduire la pollution lumineuse et respecter la "trame noire". Désormais, les plages d'éclairage seront les suivantes :

- Dans le bourg et à Mordreuc : du coucher du soleil à minuit et de 6h30 au lever du soleil
- Gare, Buet : coucher du soleil à 22h et de 6h30 au lever du soleil
- Villages, campagne : coucher du soleil à 20h et de 6h30 au lever du soleil

Madame Chantal LAIZET s'interroge sur le fait que l'éclairage s'éteigne à 20h dans certains villages du fait de la présence d'adolescents. M. Le Maire indique que cet horaire pourra évoluer en fonction des retours des habitants, mais, en principe, les adolescents sont rentrés de l'école à 20h.

FINANCES / INFRASTRUCTURES

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle aux membres l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole depuis octobre 2005 pour un montant de 200.000€, qui doit être renouvelée chaque année par le Conseil municipal.

M. OGER propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour la même somme et sur la même durée aux conditions présentées par le Crédit Agricole dans leur courrier du 4 octobre 2021 soit :

Montant : 200.000 €

Durée : 1 an

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0* + marge de 1,10 %

Frais de dossier : 0,25% du montant de la ligne (pas de commission de non utilisation)

Index EURIBOR 3 mois moyenné du mois de septembre 2021 = - 0.545 %, soit un taux de 0,555 %

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

VALIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole aux conditions précisées ci-dessus à compter du 25 octobre 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, à intervenir et à utiliser la ligne de trésorerie au gré des besoins de la collectivité.

SKATE-PARK

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle aux élus le projet d'aménagement d'un skate-park et l'emplacement présélectionné.

La Commission Jeunes a proposé à l'unanimité, par délibération du 16 octobre 2021, que ce projet soit aménagé sur une partie du parking du terrain de football synthétique (25m x 12m).

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

VALIDE l'emplacement du projet de skate-park sur la partie orientale du parking du terrain de football synthétique.

EXTENSION MAISON DE SANTE LAËNNEC : LOT GROS OEUVRE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que l'appel d'offres pour le lot "Terrassements – gros œuvre – VRD – espaces verts" s'est révélé infructueux lors des deux premiers appels.

Une consultation directe d'entreprises de gros œuvre a été lancée auprès de cinq entreprises :

- CF CONSTRUCTIONS de Saint-Aubin-du-Cormier
- C.R.D. de Jugon-les-Lacs
- DURAND BÂTIMENT de Miniac-Morvan
- GUENERON – PELHERBE d'Evran

- MARSE CONSTRUCTION de Saint-Aubin-du-Cormier

Seules deux entreprises ont répondu positivement à cette consultation et se sont engagées à une préparation du chantier en décembre et un début des travaux en janvier 2022.

Voici les offres reçues :

	MARSE CONSTRUCTION Saint-Aubin-du-Cormier	GUENERON – PELHERBE Evran
Offre reçue HT	201.682,47 €	199.754,13 €

Après étude par la Commission d'Appel d'offres réunie le 21 octobre 2021, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise GUENERON – PELHERBE pour un montant de 199.754,13 € HT.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise GUENERON – PELHERBE d'Evran pour le lot "Terrassements – gros œuvre – VRD – espaces verts" de l'extension de la Maison de Santé Laënnec d'un montant de 199.754,13 € HT.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat. La Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE a conclu un contrat d'association avec l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame en 2010.

Madame Nathalie PRIE, Adjointe déléguée à l'enfance, jeunesse, au scolaire et périscolaire, précise que le montant de la dotation de fonctionnement pour l'Ecole Notre-Dame est calculé en prenant en compte les coûts de fonctionnement de l'école publique Entre Terre et Mer (charges de gestion courante et de personnel) divisés par le nombre d'enfants pleudihennais scolarisés. Avec 115 enfants pleudihennais scolarisés à l'école publique, le montant du forfait par élève se monte à 739,41 €.

Considérant que le nombre d'enfants de PLEUDIHEN-SUR-RANCE scolarisés à l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2021-22 est de 130 élèves, la dotation de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame est évaluée à 96.123€ pour la période allant du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022.

Madame Gilberte BELLANGER souhaite connaître le nombre d'enfants scolarisés à l'Ecole Notre-Dame qui ne sont pas domiciliés sur la commune, et savoir si une prise en charge extérieure a lieu. Mme PRIE lui répond que 44 enfants sont scolarisés à l'école privée tout en n'étant pas domiciliés à PLEUDIHEN-SUR-RANCE. Par ailleurs, elle rappelle que le forfait communal est calculé uniquement pour les enfants pleudihennais.

VU l'article R422-44 du Code de l'Education,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

VALIDE la dotation de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat Notre-Dame pour un montant de 96.123 € (739,41 € pour 130 élèves pleudihennais) pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article comptable 6558.

CULTURE

MODALITES DE PRÊTS ET TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint délégué à la Culture et à la Citoyenneté, rappelle qu'à compter du 24 novembre 2021, 29 bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération seront reliées informatiquement et une carte unique de prêt sera mise en place. La bibliothèque de la commune fera partie de ce réseau dénommé « LIRICI – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération ».

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser au maximum les modalités de prêt et de simplifier les tarifs d'abonnement des bibliothèques afin, notamment, de simplifier l'information faite auprès des usagers.

Un groupe de travail réunissant des élus communautaires et municipaux, des bibliothécaires professionnels et bénévoles s'est réuni à plusieurs reprises en 2021. En parallèle, 2 réunions regroupant les adjoints en charge de la culture des communes concernées ont été informés de l'avancée de ce dossier. Ces différentes rencontres ont abouti aux propositions suivantes :

1- Les modalités de prêt :

- Pour les usagers : une carte individuelle permettrait d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés.
- Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles de musique, foyers de jeunes travailleurs...) : une carte de groupe permettrait d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Ces emprunts ne seraient pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe serait responsable des prêts effectués.
- Les prêts interbibliothèques relèveraient d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.
- Pénalités en cas de retard : 3 relances seraient effectuées auprès de l'utilisateur et la carte pourrait être bloquée en cas de grand retard.
- Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents : rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document : 20€ pour un livre ; 50€ pour un beau livre (documentaire, livre artistique...) ; 6€ pour une revue ; 15€ pour un CD ; 50€ pour un DVD ; 150€ pour une liseuse ; 2€ pour une carte de prêt ; 2€ pour une partition.

2- Les tarifs d'abonnement pour l'emprunt de documents : une simplification des tarifs sans harmonisation globale de l'ensemble des bibliothèques :

- Gratuité des abonnements pour tous les publics pour l'emprunt de documents pour les bibliothèques volontaires.

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 juillet 2019 approuvant le « Schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques » ;

Vu la délibération n°2019-09-62 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2019 approuvant l'entrée de la bibliothèque municipale dans le réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération pour les options 1 et 2 ;

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

DECIDE d'approuver la mise en place des nouvelles modalités de prêt (à destination des individuels, groupes et entre bibliothèques) et des pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents proposées ci-dessus, à compter du 24 novembre 2021.

DECIDE d'approuver la gratuité des abonnements à la bibliothèque pour tous les publics à compter du 24 novembre 2021.

Cadran solaire

Monsieur Jacques TERRIERE, présente le projet d'installation d'un cadran solaire par le club d'astronomie amateur de Dinan. Ce cadran pourrait être installé sur la façade de la Salle des Fêtes. Une délibération pourra être prise ultérieurement pour fixer le budget de ce projet.

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020 DE DINAN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires au format numérique du Rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération.

VU l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération reçu par M. Le Maire le 25 septembre 2021,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont pu en prendre connaissance avant la séance du 21 octobre 2021,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

PREND ACTE du Rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération.

ENVIRONNEMENT

ADHESION AU COLLECTIF DES MAIRES DES COMMUNES RIVERAINES DE LA RANCE

Monsieur le Maire rappelle que les maires des communes des bords de Rance se sont regroupés en Collectif autour de la problématique de l'envasement de la Rance depuis 2016. Ils se sont réunis à PLEUDIHEN-SUR-RANCE, le 10 juillet 2020, afin de présenter aux nouveaux élus l'historique de 47 ans de mobilisation et ont décidé de se constituer en association.

Les maires des 16 communes (Dinard, La Richardais, Pleurtuit, Le Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, Saint-Samson-sur-Rance, Dinan, Saint-Hélen, La Vicomté-sur-Rance, Pleudihen-sur-Rance, La Ville-ès-Nonais, Saint-Suliac, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Jouan-des-Guérets et Saint-Malo) étaient appelés à se réunir le 2 juillet 2021 dans ce but afin de valider les statuts, d'élire leur bureau et de valider les attentes qu'ils souhaitent porter.

M. le Maire donne lecture d'une partie des statuts de l'association validés par l'assemblée générale constitutive du 2 juillet 2021 :

ARTICLE 1 – Dénomination

COLLECTIF DES MAIRES DES COMMUNES DES BORDS DE RANCE

ARTICLE 2 – Préambule et objet

En préambule, il est rappelé qu'en juillet 2016, les maires de 10 communes des bords de Rance, regroupés en Collectif, ont rédigé une charte rappelant la problématique de l'envasement de la Rance et son aggravation depuis la fermeture de l'estuaire en 1964. Ils en soulignaient les conséquences pour la navigabilité, la biodiversité, les paysages et l'attractivité. Ils demandaient aux pouvoirs publics et au concessionnaire du Barrage de la Rance de mettre en œuvre un véritable plan de désenvasement s'inscrivant dans la durée. Les élus ont décidé d'amplifier leur action en se constituant en association.

Cette association a pour objet la préservation des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de la Rance, ainsi que le maintien des usages récréatifs et économiques de cet estuaire maritime. Elle veillera tout particulièrement à ce que le fonctionnement de l'usine marémotrice soit compatible avec les objectifs ci-dessus et à ce qu'un plan de gestion durable et pérenne des sédiments de la Rance soit mis en œuvre.

Constituée des maires des communes, elle se veut représentative de la population et, de ce fait, l'interlocuteur majeur des prises de décisions sur le devenir de l'estuaire et notamment sur la gestion des sédiments.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé en mairie de Saint-Malo.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 – Composition

L'association se compose des maires des communes riveraines, des départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, notamment en ce qui concerne le paiement des cotisations.

Tout maire adhérent, empêché, pourra donner mandat à un adjoint de sa commune ou, à défaut, à un membre adhérent de la présente association, le mandataire ne pouvant détenir plus d'un mandat à la fois.

ARTICLE 12 – Le bureau

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1). Un(e) président(e)
- 2). Un(e) ou deux vice-présidents(es)
- 3). Un(e) secrétaire
- 4). Un(e) trésorier(e)
- 5). De un à trois membre(s) actif(s)

Ces membres sont élus pour une période équivalente à leur durée de leur mandat municipal en cours. Ils peuvent être rééligibles.

Le renouvellement du bureau aura lieu dans les trois mois qui suivront les élections municipales.

Ont été élus à l'unanimité membres du bureau :

- Sylvie SARDIN (Maire de Le Minihic-sur-Rance, 35, rive gauche)
- Jean-Paul GAINCHE (Maire de Langrolay-sur-Rance, 22, rive gauche)
- Jean-François RICHEUX (Maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet, 35, rive droite)
- Jean-Pierre BRIAND (pour le Maire de Saint-Suliac, 35, rive droite)
- David BOIXIERE (Maire de Pleudihen-sur-Rance, 22, rive droite)
- Alain BROMBIN (Maire de La Vicomte-sur-Rance, 22, rive droite)
- Marie-France FERRET (Maire de Saint-Jouan-des-Guérets, 35, rive droite)
- Jean-Malo CORNEE (Maire de La Ville-ès-Nonais, 35, rive droite)

Il est précisé que M. Jean-Malo CORNEE est élu membre du bureau en sa qualité de Maire. Compte tenu de ses fonctions de président de l'EPTB, en charge de la mise en œuvre du plan de gestion, son statut au sein du bureau devra se limiter à un rôle de consultation. Il ne pourra intervenir en tant que représentant de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé à 100 euros par an.

Il est donc proposé que la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE adhère à cette association.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE d'adhérer à l'association du COLLECTIF DES MAIRES DES COMMUNES DES BORDS DE RANCE.

DECIDE de payer la cotisation annuelle fixée à 100 euros par an et que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281.

DIVERS

Cérémonie du 11-Novembre

Monsieur Laurent DURNERIN, Conseiller délégué, précise le programme de la journée de commémoration du 103e anniversaire de l'Armistice de 1918 qui se déroulera le 11 novembre 2021 :

- 10h15 : rassemblement à la Mairie
- 10h30 : messe en mémoire de tous ceux tombés au champ d'honneur
- 11h30 : cérémonie au monument aux morts avec dépôt de gerbe
- 12h00 : vin d'honneur servi à la Salle des Fêtes et remises de décoration à 4 de nos porte-drapeaux
- 13h00 : Banquet des Anciens combattants (sur inscription, ouvert à tous, prix : 35€)

La cérémonie de cette année aura lieu en présence des élèves de CM1/CM2 des écoles, de leurs instituteurs, de la chorale et des sonneurs.

M. le Maire insiste pour que le plus d'élus soient présents à cette cérémonie.

Repas des Aînés

Traditionnellement organisé en septembre, ce repas offert aux aînés de la commune n'a pu se dérouler en 2020 et 2021. Il est proposé qu'il soit organisé en janvier 2022 pour marquer la nouvelle année.

Soirée en l'honneur de Michel VASPART et Martine RIAUX

Monsieur le Maire annonce que la soirée prévue en l'honneur de Michel VASPART, Ancien Maire, et Martine RIAUX, Ancienne Secrétaire générale de la Mairie, sera organisée le Vendredi 19 novembre 2021 à la Salle des Fêtes. Au cours de cette soirée, M. VASPART se verra attribuer le titre de Maire honoraire.

Atlas de la Biodiversité intercommunal

M. le Maire rappelle que la commune a postulé à l'appel à manifestation d'intérêt de Dinan Agglomération. Une réunion de présentation se déroulera le 27 octobre 2021.

Journal annuel

Le prochain Journal annuel est en cours d'élaboration avec Messieurs Bertrand PANGAULT et Jean REUNGOAT. Un groupe de travail composé de volontaires sera mis en place pour préparer la rédaction des articles.

Randonnée et cyclo-cross au profit de la lutte contre le cancer

Monsieur Didier JUIN, Adjoint délégué aux Sports, rappelle que le Comité Fête et Culture et Vélo Alentours organisent une journée au profit de la lutte contre le cancer, le dimanche 31 octobre 2021, avec une randonnée pédestre le matin et une compétition de cyclo-cross à partir de 11h15. Les fonds récoltés seront reversés au Centre Eugène Marquis de Rennes via l'association Souffle d'espoir.

Coupe de France : 6e tour

M. le Maire rappelle que le Stade Pleudihennais a été qualifié pour le 6e tour de la Coupe de France de football et ira rencontrer Plancoët le dimanche 31 octobre.

Présence médicale : courrier adressé au directeur de l'ARS

Monsieur le Maire indique qu'il a cosigné avec les maires de Lanvallay, Saint-Hélen et La Vicomté-sur-Rance, un courrier à destination du directeur de l'ARS, pour l'alerter sur les risques en matière de présence médicale en cas de suspension d'un médecin généraliste pour cause de non-vaccination. Ce courrier a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal pour information.

Prochaine séance : Mercredi 17 novembre 2021

Fin de séance : 22h